

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260430-DELIB_44_2026-DE



Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoints – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Bradley CARLSON, Pauline CLÉO, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence BIASINI (procuration à Anne-Sophie OBER) et MM Patrick BOUCHARD (procuration à Isabelle PETITJEAN), Matthieu COMPOIS (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

44/2026

Objet : Désignation du représentant à la Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) de la SGL Carbon

A la suite des élections municipales du 15 mars dernier, il convient de renouveler les représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) de la société SGL CARBON située à Chedde sur la Commune de Passy, auprès de laquelle ils seront amenés à siéger.

A titre d'information, il est indiqué au Conseil Municipal que cette commission est composée :

- ♦ des administrations de l'Etat,
- ♦ des élus des collectivités territoriales,
- ♦ des associations de Protection de l'Environnement,
- ♦ de l'exploitant,
- ♦ des personnes qualifiées.

La CLIS se réunit au moins deux fois par an et a pour objet d'informer régulièrement les membres de la commission sur :

- ♦ les mesures prises ou prévues pour notamment réduire les rejets atmosphériques,
- ♦ les évolutions de la qualité de l'aire dans l'environnement de Chedde – Passy,
- ♦ les conditions de fonctionnement de la société SGL CARBON.

Le conseil municipal,

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de la Direction Départementale de la Protection des Populations n°2010-231 définissant la composition de la CLIS de l'entreprises SGL CARBON à Passy,

Considérant que pour la Commune de Servoz, il est indiqué que le représentant de la collectivité est le Maire ou son représentant,

Considérant qu'il convient de définir qui représentera Monsieur le Maire en cas d'indisponibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'élection du représentant à bulletins secrets, mais à mains levées et **PROCÈDE** à l'élection du représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Suivi de la société SGL CARBON,

A l'issue du vote, Monsieur Bradley CARLSON est élu pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Information de Suivi de la société SGL CARBON en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/05/2026 et de sa publication le 28/05/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

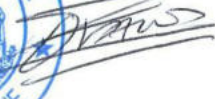
La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.